

Loi de boucllement de la loi 9573 ouvrant un crédit d'investissement de 5 956 000 F pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation » (11203)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9573 du 26 janvier 2006 pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 956 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 061 759 F</u>
Surplus dépensé	105 759 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.